

politique consiste donc à accepter comme les colons de meilleure race, après la population des Iles-Britanniques, les colons de l'Europe septentrionale, non que nous trouvions à redire aux colons de l'Europe méridionale, mais parce que c'est un fait d'expérience que les races nordiques sont mieux adaptées à l'hémisphère de l'Amérique septentrionale. Le département s'efforce d'encourager l'immigration des gens de Norvège, de Suède, du Danemark et d'autres pays septentrionaux, immédiatement après l'immigration britannique. Nous avons jugé opportun de ne pas rechercher une immigration considérable de certaines régions européennes, et le Parlement a décidé que les colons de ces pays ne pourront venir qu'avec une permission spéciale du ministre ou du département. Mon honorable ami a dit hier, à propos des permissions, que des rumeurs de tout genre ont cours. Il a donné à entendre au sujet du département que les gens sont en méfiance et s'imaginent que des immigrants désirables sont écartés, et qu'une enquête s'impose. Je suis très heureux qu'il ait mentionné ce sujet; dès qu'il y a méfiance, le plus tôt nous en sommes avertis le mieux c'est; plus la question entière sera vite tirée au net, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

Permettez-moi de vous dire que les hauts fonctionnaires du département ont une tâche extrêmement difficile à accomplir. Dans l'administration, leur initiative est restreinte par les obligations que le Parlement leur impose, et, d'autre part, ils sont en butte à toutes les attaques qu'ils peuvent s'attirer en ne déférant pas aux désirs des personnes qui, pour un motif ou autre, préconisent une ligne de conduite différente de celle que le Parlement a tracée. Je me rappelle une remarque du très honorable M. Fielding en cette enceinte; elle m'avait beaucoup frappé. Il disait qu'un devoir spécial incombait non seulement à tous les ministres mais à toute la députation envers le service civil, celui de soutenir les fonctionnaires publics appliqués à remplir honorablement et consciencieusement leurs fonctions. L'administration du pays se mène par un corps considérable de fonctionnaires qui agissent suivant les instructions données et la politique tracée par le Parlement. Ce ne sont pas des agents libres; s'ils faisaient à leur guise, ils violeraient leurs devoirs d'office. Ils reçoivent un poste et sont censés appliquer la loi conformément aux dispositions du statut. Le sous-ministre du ministère de l'Immigration, M. Egan, s'est consciencieusement appliqué, je crois, à administrer les affaires de son département. Il est sans peur et courageux, et les relations que j'ai eues avec lui me font croire qu'il possède toutes les qualités

désirables chez un fonctionnaire public. Si M. Egan restreint l'immigration en conformité d'un règlement, tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il appartient au Parlement de décider le maintien ou l'abrogation du règlement. Tant que le règlement existe et que le fonctionnaire s'efforce de l'appliquer, aucun membre du Parlement n'est en droit de le censurer. Si quelque critique s'impose, qu'on l'adresse au Gouvernement qui maintient le fonctionnaire en place.

Que mon honorable ami le sache bien, le Gouvernement sera trop heureux de discuter et de soumettre à l'enquête d'un comité parlementaire, dès la présente session, toutes les affaires du département de l'Immigration. On a suggéré que cette enquête soit confiée au comité de l'Agriculture et de la Colonisation. Vu sa composition, c'est peut-être le comité le plus compétent à s'enquérir des problèmes concernant le département de l'Immigration. Il est à ma connaissance que le ministre qui préside à l'administration de ce département a déclaré sans la moindre hésitation qu'il est prêt à soumettre toutes les affaires de l'Immigration et de la Colonisation à une enquête approfondie de la part du comité de l'Agriculture. Il est facile d'instituer une enquête de cette nature au cours de la présente session.

Mon honorable ami a affirmé que l'émission des permis, la façon dont ils sont délivrés et ainsi de suite donnent lieu à des soupçons. Puis-je ajouter que s'il est révélé que des permis sont irrégulièrement délivrés, le Gouvernement n'hésitera pas à prendre des mesures pour abolir le système d'une façon sommaire. J'ajouterai de plus,—car ces faits sont à ma connaissance,—que les honorables membres des deux côtés de la Chambre, s'adressent constamment au ministre de l'Immigration afin d'obtenir des permis pour le compte de certains de leurs commettants. Tous les honorables membres sont au fait de la situation. Or, je le dis en toute sincérité, si mes honorables amis ne voient pas d'un bon œil la continuation du système des permis, qu'on l'abolisse sans retour. Cependant, si le Parlement est d'avis que le système a du bon, j'invite les honorables membres à appuyer les efforts du ministre et du département afin d'appliquer convenablement les règlements. Je doute fort que les observations qu'a faites mon honorable ami en ce qui regarde le chiffre de l'immigration au Canada rendent justice aux efforts du département. Mon honorable ami a exprimé l'opinion que nous ne faisons absolument rien de ce chef et que l'immigration est nulle pour ainsi dire. L'honorable chef de l'opposition est mieux renseigné que cela. Et c'est si bien le cas que ses propres assertions ont révélé qu'il est convaincu